

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE,
M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
Mme Caroline DOUCERAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Avenant n°1 au marché n°812 437 passé avec la société Plastiques et Tissages de Luneray pour la « fourniture et à la livraison de sacs d'ordures ménagères pour les habitants des villes de Versailles et du Chesnay ».
Modification du conditionnement des cartons.

Le Bureau, légalement réuni le 19 octobre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 437 relatif à la fourniture et distribution de sacs d'ordures ménagères des habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, le 2 septembre 2015, avec la société Plastiques et Tissages de Luneray (PTL), un marché pour la fourniture et la livraison de sacs d'ordures ménagères pour les habitants des villes de Versailles et du Chesnay

Les cartons contenant les sacs sont conditionnés sur palette filmée. A l'article 2 du CCTP, il est stipulé que la hauteur des palettes ne doit pas excéder plus de 1m75 pour répondre aux contraintes de stockage de l'agglomération.

Pour les sacs de volume 100 litres, le titulaire s'est engagé dans son offre à livrer des palettes de 56 cartons qui présentent une hauteur de palette de 1m75.

Le lieu de stockage de la communauté d'agglomération ayant changé et les contraintes ayant évolué, pour les livraisons à venir, la société PTL propose en lieu et place du conditionnement initialement proposé au bordereau de réponse et dans le mémoire technique, des palettes de 49 cartons conditionnés sur une palette de 1m62 de hauteur.

Pour acter cette modification, il est nécessaire de passer un avenant technique.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°812 437 passé avec la société Plastiques et Tissages de Luneray pour la « fourniture et à la livraison de sacs d'ordures ménagères pour les habitants des villes de Versailles et du Chesnay » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, le 19 octobre 2017.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services